



FESTIVAL DES BALEINES 2016 - Du 02 au 10 juillet 2016

NOSY BORAHA – Ile de Sainte Marie- MADAGASCAR

TOURNOI INTERNATIONAL DE BEACH SOCCER

REGLEMENT DE LA COMPÉTITION

CHAPITRE 1 : DISPOSITIONS GÉNÉRALES ET ORGANISATION

Article 1.1 : Compétition et Dénomination : - Le comité de direction du Festival des Baleines organise un championnat International de Beach soccer à Ambodifotatra commune urbaine de Sainte Marie Madagascar - L'édition de cette compétition 2016 se déroulera dans le village festival et est dénommé :

« TOURNOI INTERNATIONAL DES BALEINES 2016 »

Article 1.2 : Comité d'organisation - Un comité d'organisation comportant autant de commissions que nécessaires, suivant leurs responsabilités, est mis en place pour assumer toutes les missions et tâches requises pour le bon déroulement du séjour des délégations et des différentes phases de la compétition.

Article 3 : Tournoi - Ce championnat est constitué de 2 tournois : - Le tournoi des équipes élites des clubs Malagasy au nombre de 10. - Le tournoi de sélections nationales au nombre de 6.

CHAPITRE 2 : ENGAGEMENT ET PARTICIPATION

Article 1.1- : Engagement - Toutes les équipes désignées et souhaitant participer à cette compétition doivent faire parvenir leur dossier d'engagement, par le biais de la fédération ou de la ligue d'appartenance, au Comité de direction du Festival des baleines au plus tard le 15 mai 2016.

- La demande d'engagement doit être accompagnée du droit fixé à 100 000 Ar (*Cent mille ariary*). Elle doit comporter : - Le nom du club - Les couleurs du club - Une liste d'un maximum de 17 personnes (*10 joueurs OBLIGATOIRE et 7 staffs avec un MINIMUM DE 3*) - Seuls, les joueurs figurant sur cette liste peuvent prendre part aux compétitions.

Article 1.2 : Equipes et délégations - Chaque délégation est composée AU MAXIMUM de 17 personnes. - Tout joueur participant à ce tournoi doit figurer sur la liste préétablie par l'autorité compétente de chaque délégation munie d'une assurance collective couvrant toute la durée du tournoi.

Article 1.2 : Prise en charge - La prise en charge des équipes sera effectuée 1 heure avant et après les horaires de compétition définie sur le calendrier.

CHAPITRE 3 : ORGANISATION DES RENCONTRES

Article 3.1 : Organisation - Les compétitions se dérouleront en deux phases : Une première phase éliminatoire durant laquelle les équipes engagées seront réparties par tirages au sort en groupes avec comme tête de liste L'EQUIPE NATIONALE MALGACHE POUR la poule A et L'EQUIPE CYCLEA/TCO REUNION pour la poule B et ou tout le monde rencontre tout le monde dans chaque poule en match Aller simple : - 2 poules de 3 équipes pour le tournoi SELECTION DE SAINTE MARIE et 2 poules de 3 pour le tournoi INTERNATIONAL. - Une phase finale où les équipes classées première et deuxième de chaque groupe se rencontrent en demi-finale selon la formule ci-après : 1A vs 2B et 1B vs 2A. Les vainqueurs se rencontrent pour la finale et les deux perdants jouent le match de classement.

CHAPITRE 4 : REGLEMENT SPORTIF

Article 4.1 : Les matchs sont joués selon les lois du jeu de Beach soccer défini par la FIFA. La durée de chaque match est de 3 x 12 minutes. En cas d'égalité, après le temps réglementaire, une prolongation de 3 mn est disputée et si l'égalité persiste, on procède à la séance de « Tirs au but » principe de la mort subite.

Article 4.2 : Le nombre maximum de remplaçants est de 5 - Un nombre illimité de remplacement est permis durant un match. Un joueur qui a été remplacé peut retourner dans le jeu en remplacement d'un autre joueur.

Article 4.3 : Les matchs sont joués conformément au calendrier établi par le comité de direction de la compétition. Chaque équipe recevra le calendrier des matchs et disposera d'un commissaire attitré pour assurer le bon déroulement de la compétition.

Article 4.4 : Si l'arbitre se trouve dans l'obligation d'arrêter définitivement le match avant la fin du temps réglementaire à cause d'une invasion du terrain ou d'une quelconque agression, après investigation, l'équipe fautive sera déclarée perdante par forfait.

Article 4.5 : Tout joueur expulsé du terrain à la suite d'un carton rouge donné par l'arbitre pour une faute grave et/ou un comportement antisportif est automatiquement suspendu pour le match suivant, sans préjudice des sanctions que la commission de discipline de la FMF peut lui infliger.

Article 4.6 : Le décompte des points sera assuré de la manière suivante : Pour les matchs de groupe il se fait comme suit : -3 points pour un match gagné - 2 points pour un match gagné après prolongation ou à l'issue des tirs au but - 0 point pour un match perdu. - Match gagné par forfait : 3 points et plus (+ 3) en goal différence - Match perdu par forfait : 0 point et moins (-3) en goal différence. Le classement des équipes à l'issue des matchs de groupe s'établit par addition des points obtenus. - En cas d'égalité de points entre deux ou plusieurs équipes au terme des matchs de groupe, les équipes seront départagées selon les critères ci-après : -Nombre de points ; Goal différence : différence de buts marqués et buts encaissés lors de tous les matchs de groupe - Si l'égalité persiste, on tiendra compte du résultat du match entre les deux équipes lors de leur rencontre directe - Si l'égalité persiste encore, on procède au tirage au sort.

Article 4.7 : Le forfait et la sanction : Une équipe qui se désiste après l'établissement du calendrier des rencontres paiera une amende de 200.000 Ariary (*Deux cent mille Ariary*) sans préjudice d'autres sanctions. Si une équipe se retire ou ne se présente pas à un match, ou refuse de jouer ou quitte le terrain avant la fin du temps réglementaire sans l'autorisation de l'arbitre pour n'importe quelle raison, elle sera considérée comme perdante et sera définitivement éliminée de la compétition, sans préjudice d'autres sanctions.

CHAPITRE 5. DISPOSITIONS FINANCIERES ET TROPHÉES

Article 5.1 : Charges financières (A voir avec les sponsors) - Les frais liés à l'organisation de la compétition sont à la charge du comité de direction du Festival des baleines ainsi que l'hébergements en demi-pension des équipes participantes – Le déjeuner, les extras et boissons restent à la charge des participants. (*Pas de prise en charge de transport*).

Article 5.2 : Trophées et récompenses. Trophée GM pour l'équipe première - Trophée MM pour l'équipe deuxième - Trophée PM pour l'équipe troisième

CHAPITRE 6 : LITIGE

Tous les cas non prévus par le présent règlement seront tranchés par le comité directeur.

Responsable des événements sportifs et techniques : LALUEZA René : Tel 00 261 34 08 90 364 - laluezarene@gmail.com